



Autorité de Régulation des Technologies de Communication

COMMUNIQUE

En rappel de la réglementation en vigueur, notamment l'arrêté n°2016-2417 du 1^{er} février 2016, et des précédents communiqués publiés sur le sujet, l'ARTEC informe tous les usagers que, pour des raisons de sécurité publique, il est interdit de faire l'acquisition de carte SIM auprès des opérateurs de téléphonie mobile ou leurs distributeurs, sans procéder à l'enregistrement des informations concernant l'acheteur et la fourniture d'une pièce d'identité officielle valide. Les Opérateurs en téléphonie mobile sont également tenus de respecter obligatoirement les conditions d'octroi des cartes SIM au public, conformément à l'arrêté sus-visé et les termes de leurs cahiers de charges respectifs.

Par ailleurs, les opérateurs doivent suspendre sans délai les lignes téléphoniques des utilisateurs de carte SIM non identifiés. Les bases de données sur les utilisateurs de carte SIM, dont disposent les opérateurs, ne doivent plus contenir aucun numéro correspondant à toute carte SIM en activité non identifiée.

Le non-respect de ce qui précède, est passible de l'application immédiate des sanctions prévues par les articles 39 et 41 de la loi n°2005-023 du 17 octobre 2005, à l'encontre des fautifs.